

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHARMOY**

CONSEILLERS	
en exercice	15
de présents	14
de votants	15

**Séance du : 8 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le huit Mars à dix-huit heure trente  
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est  
réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous  
la présidence de Madame Mariane SUZANNE, Maire.

DATE	
de convocation	02/03/2023
d'affichage	02/03/2023

Etaient présents : Mesdames Delphine BOSSER, Jeannine DURAND, Brigitte FAVROT, Séverine GAUTREAU, Cécile GENCE, Isabelle GIROD, Alisson MEYER, Amélie VINCENT-DEBÈZE.

Messieurs Bernard BORDERIEUX, Laurent BOUTON, Jean-Guy LEROY, Jean-Pierre PRÉVOT, René ROSSILLON

Adoptée :		
Pour	Contre	Abst.
15		

Absents représentés :

M. Bertrand GONOD représenté par M. Laurent BOUTON

Secrétaires : Amélie VINCENT-DEBÈZE et Cécile GENCE

**N°2023\_03\_08/01**

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relative à la journée complémentaire.
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :
  - Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
  - Autorise le maire à signer tout document y afférent.

Ont signé au registre les secrétaires de séance. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHARMOY**

CONSEILLERS	
en exercice	15
de présents	14
de votants	15

**Séance du : 8 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le huit Mars à dix-huit heure trente  
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est  
réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de Madame Mariane SUZANNE, Maire.

DATE	
de convocation	02/03/2023
d'affichage	02/03/2023

Etaient présents : Mesdames Delphine BOSSER, Jeannine DURAND, Brigitte FAVROT, Séverine GAUTREAU, Cécile GENCE, Isabelle GIROD, Alisson MEYER, Amélie VINCENT-DEBÈZE.

Messieurs Bernard BORDERIEUX, Laurent BOUTON, Jean-Guy LEROY, Jean-Pierre PRÉVOT, René ROSSILLON

Adoptée :		
Pour	Contre	Abst.
15		

Absents représentés :

M. Bertrand GONOD représenté par M. Laurent BOUTON

Secrétaires : Amélie VINCENT-DEBÈZE et Cécile GENCE

**N°2023\_03\_08/02**

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET EAU**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relative à la journée complémentaire.

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- Autorise le maire à signer tout document y afférent.

Ont signé au registre les secrétaires de séance. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 21/03/2023  
 Reçu en préfecture le 21/03/2023  
 Publié le **S'LO**  
 ID : 086-218800850-20230308-2023\_03\_08\_03-DE

Département de l'Yonne	<b>DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF</b>	nombre de conseillers en exercice	15	
Commune de CHARMOY			nombre de conseillers présents	14
<b>2023_03_08/03</b>			nombre de suffrages exprimés	14
Séance du 8 mars 2023				

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PREVOT, Adjoint, délibérant sur le compte administratif 2022, dressé par Madame Mariane SUZANNE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives, de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés	36 201,53			387 672,71	36 201,53	387 672,71
Opérations de l'exercice	78 305,79	81 082,81	767 719,61	804 846,32	846 025,40	885 929,13
<b>TOTAUX</b>	<b>114 507,32</b>	<b>81 082,81</b>	<b>767 719,61</b>	<b>1 192 519,03</b>	<b>882 226,93</b>	<b>1 273 601,84</b>
Résultats de clôture	33 424,51			424 799,42		391 374,91
Restes à réaliser	3 000,00	6 870,00			3 000,00	6 870,00
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>	<b>117 507,32</b>	<b>87 952,81</b>	<b>767 719,61</b>	<b>1 192 519,03</b>	<b>885 226,93</b>	<b>1 280 471,84</b>
<b>RESULTATS DÉFINITIFS</b>	<b>29 554,51</b>			<b>424 799,42</b>		<b>395 244,91</b>

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

Pour expédition conforme,

le Maire,



Envoyé en préfecture le 21/03/2023  
 Reçu en préfecture le 21/03/2023  
 Publié le **S'LO**  
 ID: 086218900830-20230308-2023\_03\_08\_04-DE

Département de l'Yonne	<b>DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF</b>	nombre de conseillers en exercice	15
Service de l'Eau de CHARMOY		nombre de conseillers présents	14
<b>2023_03_08/04</b>		nombre de suffrages exprimés	14
<b>Séance du 8 mars 2023</b>			

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PREVOT, Adjoint, délibérant sur le compte administratif 2022, dressé par Madame Mariane SUZANNE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives, de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés		19 501,00		39 598,72	-	59 099,72
Opérations de l'exercice	29 025,75	41 188,11	105 401,11	117 721,67	134 426,86	158 909,78
<b>TOTAUX</b>	<b>29 025,75</b>	<b>60 689,11</b>	<b>105 401,11</b>	<b>157 320,39</b>	<b>134 426,86</b>	<b>218 009,50</b>
Résultats de clôture		31 663,36		51 919,28		83 582,64
Restes à réaliser	13 514,00	625,00			13 514,00	625,00
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>	<b>42 539,75</b>	<b>61 314,11</b>	<b>105 401,11</b>	<b>157 320,39</b>	<b>147 940,86</b>	<b>218 634,50</b>
<b>RESULTATS DÉFINITIFS</b>		<b>18 774,36</b>		<b>51 919,28</b>		<b>70 693,64</b>

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

Pour expédition conforme,  
le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHARMOY**

CONSEILLERS	
en exercice	15
de présents	14
de votants	15

**Séance du : 8 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le huit Mars à dix-huit heure trente  
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est  
réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de Madame Mariane SUZANNE, Maire.

DATE	
de convocation	02/03/2023
d'affichage	02/03/2023

Etaient présents : Mesdames Delphine BOSSER, Jeannine DURAND, Brigitte FAVROT, Séverine GAUTREAU, Cécile GENCE, Isabelle GIROD, Alisson MEYER, Amélie VINCENT-DEBÈZE.

Messieurs Bernard BORDERIEUX, Laurent BOUTON, Jean-Guy LEROY, Jean-Pierre PRÉVOT, René ROSSILLON

Adoptée :		
Pour	Contre	Abst.
15		

Absents représentés :

M. Bertrand GONOD représenté par M. Laurent BOUTON

Secrétaires : Amélie VINCENT-DEBÈZE et Cécile GENCE

**N°2023\_03\_08/05**

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'excédent de recettes réalisé en 2022 budget de la Commune est de 424 799,42 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **DECIDE** d'affecter une partie de l'excédent, soit 29 554,51€, au financement des dépenses d'investissement (article 1068 au budget primitif 2023)

Le reste, soit 395 244,91€, est repris à la section de fonctionnement du budget primitif 2023, article 002.

Ont signé au registre les secrétaires de séance. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHARMOY**

CONSEILLERS	
en exercice	15
de présents	14
de votants	15

**Séance du : 8 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le huit Mars à dix-huit heure trente  
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est  
réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de Madame Mariane SUZANNE, Maire.

DATE	
de convocation	02/03/2023
d'affichage	02/03/2023

Etaient présents : Mesdames Delphine BOSSER, Jeannine DURAND, Brigitte FAVROT, Séverine GAUTREAU, Cécile GENCE, Isabelle GIROD, Alisson MEYER, Amélie VINCENT-DEBÈZE.

Messieurs Bernard BORDERIEUX, Laurent BOUTON, Jean-Guy LEROY, Jean-Pierre PRÉVOT, René ROSSILLON

Adoptée :		
Pour	Contre	Abst.
15		

Absents représentés :

M. Bertrand GONOD représenté par M. Laurent BOUTON

Secrétaires : Amélie VINCENT-DEBÈZE et Cécile GENCE

**N°2023\_03\_08/06**

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET EAU**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'excédent de recettes réalisé en 2022 au budget de l'eau est de 51 919,28 €

Conformément à l'instruction M49, il convient d'affecter ce résultat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **DECIDE** de reporter cet excédent, soit 51 919,28€ en section de fonctionnement du budget primitif 2023 (article 002).

Ont signé au registre les secrétaires de séance. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHARMOY**

CONSEILLERS	
en exercice	15
de présents	14
de votants	15

**Séance du : 8 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le huit Mars à dix-huit heure trente  
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Mariane SUZANNE, Maire.

DATE	
de convocation	02/03/2023
d'affichage	02/03/2023

Etaient présents : Mesdames Delphine BOSSER, Jeannine DURAND, Brigitte FAVROT, Séverine GAUTREAU, Cécile GENCE, Isabelle GIROD, Alisson MEYER, Amélie VINCENT-DEBÈZE.

Messieurs Bernard BORDERIEUX, Laurent BOUTON, Jean-Guy LEROY, Jean-Pierre PRÉVOT, René ROSSILLON

Adoptée :		
Pour	Contre	Abst.
15		

Absents représentés :

M. Bertrand GONOD représenté par M. Laurent BOUTON

Secrétaires : Amélie VINCENT-DEBÈZE et Cécile GENCE

**N°2023-03-08/07**

**Objet : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;

**Le Maire informe l'assemblée :**

Que, compte tenu de la nécessité de combler les besoins réels du service il convient de créer un poste d'Adjoint Technique

**Le Maire propose à l'assemblée :**

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent d'adjoint technique polyvalent à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour l'entretien des espaces verts, de la maintenance des bâtiments communaux, de la voirie, etc), à compter du 15 avril 2023.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint technique ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, sont précisés :

- le motif invoqué : Article L 332-8 1° - 2° - 6, article L332-14, article L332-10 du code général de la fonction publique
- le niveau de recrutement : polyvalence
- le niveau de rémunération de l'emploi créé : grille indiciaire C1 en vigueur du grade des adjoints techniques, échelon 1 à 5

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- ✓ D'ADOPTER la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine, à compter du 15 avril 2023 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- ✓ D'ADOPTER le tableau des effectifs modifié en annexe ;
- ✓ D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants ;
- ✓ D'AUTORISER le Maire à signer le contrat de travail.

Le Maire, Mariane SUZANNE

The image shows a circular official seal of the Municipality of Charnoy. The seal contains the text 'MUNICIPALITE DE CHARNOY' and the year '1888'. A handwritten signature in black ink is written over the seal, extending downwards and to the left.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHARMOY**

CONSEILLERS	
en exercice	15
de présents	14
de votants	15

**Séance du : 8 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le huit Mars à dix-huit heure trente  
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Mariane SUZANNE, Maire.

DATE	
de convocation	02/03/2023
d'affichage	02/03/2023

Etaient présents : Mesdames Delphine BOSSER, Jeannine DURAND, Brigitte FAVROT, Séverine GAUTREAU, Cécile GENGE, Isabelle GIROD, Alisson MEYER, Amélie VINCENT-DEBÈZE.

Messieurs Bernard BORDERIEUX, Laurent BOUTON, Jean-Guy LEROY, Jean-Pierre PRÉVOT, René ROSSILLON

Adoptée :		
Pour	Contre	Abst.
15		

Absents représentés :

M. Bertrand GONOD représenté par M. Laurent BOUTON

Secrétaires : Amélie VINCENT-DEBÈZE et Cécile GENGE

**N°2023-03-08/08**

**OBJET : TARIF HORAIRE DE LA MAIN D'ŒUVRE COMMUNALE**

Le Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** que l'employé du service technique communal peut être appelé à intervenir auprès d'organismes publics, privés ou de particuliers,

**CONSIDERANT**, dès lors, qu'il convient de facturer le temps passé au coût réel moyen prenant en compte les frais d'encadrement et administratif,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **FIXE** à 38,00 € le salaire moyen par heure réelle effectuée par les employés des services communaux.
- **DIT** que les demandes de dérogation seront étudiées en Conseil Municipal
- **DIT** que ce tarif est utilisé comme référence dans tous les services à partir de l'année 2023 lors de facturations.

Ont signé au registre les secrétaires de séance. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Mariane SUZANNE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHARMOY**

CONSEILLERS	
en exercice	15
de présents	14
de votants	15

**Séance du : 8 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le huit Mars à dix-huit heure trente  
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Mariane SUZANNE, Maire.

DATE	
de convocation	02/03/2023
d'affichage	02/03/2023

Etaient présents : Mesdames Delphine BOSSER, Jeannine DURAND, Brigitte FAVROT, Séverine GAUTREAU, Cécile GENCE, Isabelle GIROD, Alisson MEYER, Amélie VINCENT-DEBÈZE.

Messieurs Bernard BORDERIEUX, Laurent BOUTON, Jean-Guy LEROY, Jean-Pierre PRÉVOT, René ROSSILLON

Adoptée :		
Pour	Contre	Abst.
12		3

Absents représentés :

M. Bertrand GONOD représenté par M. Laurent BOUTON

Secrétaires : Amélie VINCENT-DEBÈZE et Cécile GENCE

**N°2023-03-08/09**

**OBJET : MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEO PROTECTION – DEMANDE DE SUBVENTION**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal un projet de mise en place un système de vidéoprotection visant à prévenir les actes de malveillance.

La vidéoprotection s'avère être un élément essentiel dans le dispositif de prévention situationnelle. Elle a pour mission de :

- Dissuader la réalisation d'actes délictueux par la présence de caméras visibles et signalées.
- Surveiller une zone de dangerosité en vue de déclencher une alerte ou une action.
- Détecter un comportement anormal en vue de déclencher une action
- Identifier un individu ou un objet après analyse.

La vidéoprotection permet donc un renforcement du sentiment de sécurité des citoyens.

Madame le Maire,

**INFORME** qu'un diagnostic de vidéoprotection a été réalisé par le Référent Sûreté Groupement de l'Yonne.

**RAPPELLE** le texte régissant la vidéo protection sur la voie publique selon l'article L. 251-1 de l'ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012 – art V. Cet article prévoit plusieurs domaines de mise en œuvre :

- 1° La protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords.
- 2° La sauvegarde des installations utiles à la défense nationale.
- 3° La régulation des flux de transport.
- 4° La constatation des infractions aux règles de la circulation.
- 5° La prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants, ainsi que la prévention, dans des zones particulièrement exposées à ces infractions, des fraudes douanières prévues par le second alinéa de l'article 414 du code des douanes et des délits prévus à l'article 145 du même code portant sur des fonds provenant de ces mêmes infractions.
- 6° La prévention d'actes de terrorisme.

- 7° La prévention des risques naturels ou technologiques.
- 8° Le secours aux personnes et la défense contre l'incendie.
- 9° La sécurité des installations accueillant du public dans les parcs d'attraction.
- 10° Le respect de l'obligation d'être couvert, pour faire circuler un véhicule terrestre à moteur, par une assurance garantissant la responsabilité civile.
- 11° La prévention et constatation d'une infraction liée à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets.

**EXPOSE** le plan de financement, comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Matériels de vidéosurveillance	23 850,00€	Subvention FIDP 50%	15 684,72€
Alimentation électrique	7 519,43€	Fonds propre	15 684,71€
TOTAL HT	31 369,43€	TOTAL	31 369,43€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** le principe de l'installation d'un système de vidéoprotection sur la Commune de CHARMOY.
- ✓ **ADOpte** le plan de financement, ci-dessus.
- ✓ **SOLLICITE** auprès de la Préfecture de l'Yonne, au titre Fonds interministériel de prévention de la délinquance, l'octroi d'une subvention pour la réalisation de ce projet.
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Ont signé au registre les secrétaires de séance. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Mariane SUZANNE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHARMOY**

CONSEILLERS	
en exercice	15
de présents	14
de votants	15

**Séance du : 8 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le huit Mars à dix-huit heure trente  
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Mariane SUZANNE, Maire.

DATE	
de convocation	02/03/2023
d'affichage	02/03/2023

Etaient présents : Mesdames Delphine BOSSER, Jeannine DURAND, Brigitte FAVROT, Séverine GAUTREAU, Cécile GENCE, Isabelle GIROD, Alisson MEYER, Amélie VINCENT-DEBÈZE.

Messieurs Bernard BORDERIEUX, Laurent BOUTON, Jean-Guy LEROY, Jean-Pierre PRÉVOT, René ROSSILLON

Adoptée :		
Pour	Contre	Abst.
15		

Absents représentés :

M. Bertrand GONOD représenté par M. Laurent BOUTON

Secrétaires : Amélie VINCENT-DEBÈZE et Cécile GENCE

**N°2023-03-08/10**

**OBJET : BONS CADEAUX POUR LES JEUNES DIPLOMES ET FOURNITURES POUR  
LES ELEVES DE CM2 QUI PASSENT EN 6EME**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Charmoy souhaite récompenser les jeunes diplômés habitant la commune pour le brevet des collèges, le baccalauréat (général, technologique ou professionnel) ou le CAP.

Il est proposé de leur offrir :

- une place de cinéma (cinéma le PRISME)  
et
- un bon cadeau Cultura, à hauteur de :
  - o 30 € pour les lycéens ayant obtenu le Baccalauréat ou le CAP, quelle que soit la mention.
  - o 30 € pour les collégiens ayant obtenu le brevet, quelle que soit la mention.

Il est aussi proposé d'offrir aux élèves de CM2 pour le passage en 6<sup>ème</sup> un lot de fournitures scolaires pour un montant de 25 € par élève habitant la commune de Charmoy.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- ✓ **AUTORISE** l'achat de bons cadeaux et de places de cinéma pour les jeunes diplômés de la commune de Charmoy
- ✓ **PRECISE** que les personnes absentes le jour de la remise de ces cadeaux (sauf raison médicale) ne pourront pas les recevoir (bons cadeaux et place de cinéma)
- ✓ **PRECISE** que les jeunes diplômés devront s'inscrire à la Mairie (les dates d'inscription seront communiquées sur les différents supports d'information) et devront justifier de l'obtention du diplôme.

- ✓ **AUTORISE** l'achat de fournitures scolaires pour les élèves de CM2 habitant la commune de Charmoy pour le passage en 6<sup>ème</sup>.
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces consécutives à cette décision.

Ont signé au registre les secrétaires de séance. Pour extrait certifié conforme.  
Le Maire, Marlane SUZANNE

A circular official stamp of the commune of Charmoy is visible, partially obscured by a handwritten signature in black ink. The stamp contains the text 'Mairie de Charmoy' and '1871'.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHARMOY**

CONSEILLERS	
en exercice	15
de présents	14
de votants	15

**Séance du : 8 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le huit Mars à dix-huit heure trente  
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Mariane SUZANNE, Maire.

DATE	
de convocation	02/03/2023
d'affichage	02/03/2023

Etaient présents : Mesdames Delphine BOSSER, Jeannine DURAND, Brigitte FAVROT, Séverine GAUTREAU, Cécile GENCE, Isabelle GIROD, Alisson MEYER, Amélie VINCENT-DEBÈZE.

Messieurs Bernard BORDERIEUX, Laurent BOUTON, Jean-Guy LEROY, Jean-Pierre PRÉVOT, René ROSSILLON

Adoptée :		
Pour	Contre	Abst.
15		

Absents représentés :

M. Bertrand GONOD représenté par M. Laurent BOUTON

Secrétaires : Amélie VINCENT-DEBÈZE et Cécile GENCE

**N°2023-03-08/11**

**OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal,

**VU** le rapport par lequel Madame le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Le service commun intercommunal pour l'instruction du droit des sols a été créé en 2015.

Madame le Maire propose de modifier, par avenant, la convention relative à la création et au fonctionnement du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme afin de prévoir la mise à jour des dispositions de la convention compte tenu de la mise en place de la dématérialisation des documents d'urbanisme et de la mise en œuvre du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU).

De même les dispositions de l'avenant fixent les conditions financières de la prise en charge des frais de logiciel et de formations notamment.

**VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**VU** le décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme,

**VU** l'exposé du Président,

**CONSIDERANT** l'évolution des moyens de communications et la mise en place de la dématérialisation des documents d'urbanisme (décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme),

**CONSIDERANT** que les communes de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise peuvent bénéficier par l'installation du logiciel d'urbanisme dans leur mairie d'un accès au Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) et d'un accès à la version dématérialisée de leurs documents d'urbanisme et de leurs dossiers,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHARMOY**

CONSEILLERS	
en exercice	15
de présents	14
de votants	15

**Séance du : 8 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le huit Mars à dix-huit heure trente  
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est  
réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de Madame Mariane SUZANNE, Maire.

DATE	
de convocation	02/03/2023
d'affichage	02/03/2023

Etaient présents : Mesdames Delphine BOSSER, Jeannine DURAND, Brigitte  
FAVROT, Séverine GAUTREAU, Cécile GENGE, Isabelle GIROD, Alisson  
MEYER, Amélie VINCENT-DEBÈZE.

Messieurs Bernard BORDERIEUX, Laurent BOUTON, Jean-Guy LEROY, Jean-  
Pierre PRÉVOT, René ROSSILLON

Adoptée :		
Pour	Contre	Abst.
15		

Absents représentés :

M. Bertrand GONOD représenté par M. Laurent BOUTON

Secrétaires : Amélie VINCENT-DEBÈZE et Cécile GENGE

**N°2023-03-08/12**

**OBJET : AVENANT N°2 A LA CONVENTION RELATIVE A LA CREATION ET AU  
FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES  
AUTORISATIONS D'URBANISME**

Le Conseil Municipal,

**VU** le rapport par lequel Madame le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Le service commun intercommunal pour l'instruction du droit des sols a été créé en 2015.

Madame le Maire propose de modifier, par avenant, la convention relative à la création et au fonctionnement du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme afin de prévoir la mise à jour des dispositions de la convention compte tenu de la mise en place de la dématérialisation des documents d'urbanisme et de la mise en œuvre du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU).

De même les dispositions de l'avenant fixent les conditions financières de la prise en charge des frais de logiciel et de formations notamment.

**VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**VU** le décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme,

**VU** l'exposé du Président,

**CONSIDERANT** l'évolution des moyens de communications et la mise en place de la dématérialisation des documents d'urbanisme (décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme),

**CONSIDERANT** que les communes de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise peuvent bénéficier par l'installation du logiciel d'urbanisme dans leur mairie d'un accès au Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) et d'un accès à la version dématérialisée de leurs documents d'urbanisme et de leurs dossiers,

après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** l'avenant n° 2 à la convention relative à la création et au fonctionnement du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme à conclure avec les communes et prévoyant cette possibilité.
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et toutes les pièces annexes s'y rapportant.

Ont signé au registre les secrétaires de séance. Pour extrait certifié conforme.  
Le Maire, Mariane SUZANNE

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "Mairie de Saint-Yves" and "Yonne". The signature is a cursive script that starts with a large 'M' and ends with a long horizontal stroke.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHARMOY**

CONSEILLERS	
en exercice	15
de présents	14
de votants	15

**Séance du : 8 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le huit Mars à dix-huit heure trente  
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est  
réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de Madame Mariane SUZANNE, Maire.

DATE	
de convocation	02/03/2023
d'affichage	02/03/2023

Etaient présents : Mesdames Delphine BOSSER, Jeannine DURAND, Brigitte FAVROT, Séverine GAUTREAU, Cécile GENGE, Isabelle GIROD, Alisson MEYER, Amélie VINCENT-DEBÈZE.

Messieurs Bernard BORDERIEUX, Laurent BOUTON, Jean-Guy LEROY, Jean-Pierre PRÉVOT, René ROSSILLON

Adoptée :		
Pour	Contre	Abst.
14		1

Absents représentés :

M. Bertrand GONOD représenté par M. Laurent BOUTON

Secrétaires : Amélie VINCENT-DEBÈZE et Cécile GENGE

**N°2023-03-08/13**

**OBJET : MODIFICATION DE L'ANNEXE 1 DE LA CHARTE DE LA VIE ASSOCIATIVE**

La commune de Charmoy accompagne quotidiennement le monde associatif, notamment au travers d'un soutien moral, d'un soutien en nature (mise à disposition de locaux...) et d'un soutien financier.

Madame le Maire,

**RAPPELLE** que la charte de la vie associative a été votée lors du Conseil Municipal du 19 Mars 2021.

**RAPPELLE** que les salles sont mises gratuitement à la disposition des associations.

**DIT** qu'il convient de modifier cette charte relative à la mise à disposition d'infrastructures et locaux (annexe 1) en ajoutant :

- Obligation de ménage et d'entretien.  
Chaque association doit balayer, laver, ranger et vider les poubelles de la salle (y compris les sanitaires) après chaque utilisation. Les dessus de tables et chaises doivent aussi être lavés.  
A cet effet, la commune met à disposition du matériel d'entretien.

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** d'approuver le document ci-annexé
- ✓ **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application dudit règlement.

Ont signé au registre les secrétaires de séance. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, M. SUZANNE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHARMOY**

CONSEILLERS	
en exercice	15
de présents	14
de votants	15

Séance du : 8 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le huit Mars à dix-huit heure trente  
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Mariane SUZANNE, Maire.

DATE	
de convocation	02/03/2023
d'affichage	02/03/2023

Etaient présents : Mesdames Delphine BOSSER, Jeannine DURAND, Brigitte FAVROT, Séverine GAUTREAU, Cécile GENCE, Isabelle GIROD, Alisson MEYER, Amélie VINCENT-DEBÈZE.  
Messieurs Bernard BORDERIEUX, Laurent BOUTON, Jean-Guy LEROY, Jean-Pierre PRÉVOT, René ROSSILLON

Adoptée :		
Pour	Contre	Abst.
15		

Absents représentés :  
M. Bertrand GONOD représenté par M. Laurent BOUTON  
Secrétaires : Amélie VINCENT-DEBÈZE et Cécile GENCE

**N°2023-03-08/14**

**OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF SALLE  
POLYVALENTE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2143-2 qui prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire. Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Vu le règlement intérieur du conseil municipal,

Considérant qu'il est souhaitable d'associer et de consulter les habitants de la commune par rapport aux projets et décisions de la commune dans le domaine de la salle polyvalente,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

1. Que ce comité consultatif sera présidé par Madame le Maire.
2. D'instituer un comité consultatif dans le domaine de la nature et de la santé pour la durée de 12 mois.
3. De fixer sa composition à 10 membres dont 5 Conseillers Municipaux (Mesdames FAVROT, GENCE, MEYER et Messieurs LEROY et PRÉVOT).
4. De préciser que ce comité consultatif pourra être consulté, à l'initiative du maire, sur tout projet communal dans le domaine de la salle polyvalent.

Ont signé au registre les secrétaires de séance. Pour extrait certifié conforme.  
Le Maire, Mariane SUZANNE

  
